



Parc
naturel
régional
Scarpe - Escaut

Avis territorialisé du Parc naturel régional Scarpe-Escout sur le projet de Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI

En complément de l'avis commun des Parcs naturels régionaux de la région Nord- Pas de Calais sur le projet de SRCAE, deux points particuliers portant sur l'artificialisation et le développement de l'éolien nécessitaient un approfondissement au regard des dispositions précises contenues dans la charte 2010-2022 du Parc

Interprétation et portée des objectifs assignés à l'orientation AT2 « freiner l'étalement urbain en favorisant l'aménagement de la ville sur elle-même »

La charte du Parc naturel régional Scarpe-Escout est la 1^{ère} charte au niveau national à avoir fixé un taux d'artificialisation maximum. Ce taux a été défini au regard des dynamiques constatées et a fait l'objet d'un processus d'appropriation difficile au sein du territoire.

Les surfaces comptées dans les surfaces artificialisée sont par ailleurs définies de façon très précise (cf. p 246 et 247 de la charte jointes) et comptabilisées par photointerprétation avec des marges d'erreur faibles et faisant l'objet d'un processus qualité

Le taux fixé est de 0,3% par an correspondant au constat entre 1998 et 2003, taux qui correspond à 1/3 de l'artificialisation sur la période 1971-2003 et la moitié de celui de la période 1989-1998

Ainsi, la charte du Parc a souhaité s'inscrire et poursuivre la tendance « vertueuse » constatée depuis 1998.

Ainsi, la charte s'inscrit dans les ambitions que se donne l'orientation AT2 du SRCAE. Par contre du fait d'une croissance de l'artificialisation qui s'est infléchie plus tôt que ce qui est constaté au niveau régional, la charte ne remplit pas directement l'objectif du SRAEC « diviser par trois la dynamique d'artificialisation des sols entre 1998 et 2005 »

Il conviendrait de reformuler cet objectif qui s'appuie sur une dynamique de niveau régional pour tenir compte des territoires qui ont déjà pris le tournant de la maîtrise de l'artificialisation dans la période 1998-2005

Schéma Régional Eolien

La Charte du Parc aborde la question des infrastructures liées à la production et au transport d'énergie et aux télécommunications (Vocation 1, orientation 1, mesure 2).

Alpilles
Armorique
Avesnois
Ballons des Vosges
Boucles de la Seine Normandie
Brenne
Brière
Camargue
Caps et Marais d'Opale
Causses du Quercy
Chartreuse
Corse
Forêt d'Orient
Gâtinais Français
Grands Causses
Guyanne Française
Haut-Jura
Haut-Languedoc
Haute-Vallée de Chevreuse
Landes de Gascogne
Livradois-Foréz
Loire-Anjou-Touraine
Lorraine
Luberon
Marais du Cotentin et du Bessin
Martinique
Massif des Bauges
Millevaches en Limousin
Montagne de Reims
Mons d'Ardèche
Morvan
Narbonnaise en Méditerranée
Normandie-Maine
Oise - Pays de France
Perche
Périgord-Limousin
Pilat
Pyrénées Catalanes
Queyras
Scarpe-Escout
Vercors
Verdon
Vexin français
Volcans d'Auvergne
Vosges du Nord

Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escout
Maison du Parc - 357, rue Notre-Dame-d'Amour - 59230 Saint-Amand-les-Eaux
Téléphone : 03 27 19 19 70 - Télécopie : 03 27 19 19 71
Site Internet : www.pnr-scarpe-escout.fr

Il y est précisé que les acteurs et maîtres d'ouvrages devront « coordonner avec les territoires et participer au développement des énergies renouvelables, en veillant notamment à concilier l'implantation des projets avec la qualité de vie, les enjeux environnementaux et paysagers du territoire et une exigence de cohérence des implantations à l'échelle intercommunale (principes du schéma territorial éolien) ».

Concernant l'annexe du schéma régional éolien, quelques points sont à soulever et pour certains, avaient déjà été transmis lors de la constitution de ce schéma en 2010.

Il peut être noté que dans le Hainaut (secteur E), la zone favorable au développement éolien concerne directement des espaces qui semblent peu propices à l'éolien, par exemple des tissus urbains très denses à Raismes et Beuvrages, ou d'intérêt patrimonial avéré (cité minière remarquable du Pinson à Raismes, potentiel classement UNESCO du secteur). A l'image des précautions annoncées dans le chapitre du secteur G, des contraintes dues à la densité de population et d'habitat seraient à mentionner.

Ce secteur est également concerné par une mesure particulière de la Charte du Parc sur les lisières forestières jusqu'à 500 m depuis les forêts, celles-ci n'ayant pas vocation à accueillir de nouveaux projets d'infrastructures et d'activités (Vocation 2, orientation 6, Mesure 23).

Enfin, le nombre d'éoliennes projetées dans le secteur du Hainaut (E) ne correspond pas à la version dernièrement connue par le Parc, datant de 2010 : 20 à 40 éoliennes contre 15 à 30 dans la version présentée pour version finale le 04 juin 2010 en Préfecture. Comment se justifie cette différence, qui peut avoir un impact important sur le terrain ?



Le Président,

Daniel MIO.